

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Marie-Hélène Bouillon, Nancy Paquet, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Est absente : Madame Annie Bernier

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-137

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Assemblée publique de consultation de la résolution numéro : 2022-119 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI demande numéro : 2022-73012
- 4- Adoption de la seconde résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI demande numéro : 2022-73012
- 5-Adoption du règlement numéro 2022-335 abrogeant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale
- 6-Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
- 7-Adoption des comptes du 1^{er} au 30 juin 2022
- 8-État des revenus et dépenses au 30 juin 2022
- 9-Transferts budgétaires
- 10-Approbation des plans d'agrandissement du centre des loisirs
- 11-Nomination du maire à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées des membres de la corporation d'aménagement des TPI de la MRC de la Matanie
- 12-Nomination d'un administrateur sur le conseil de l'Office d'habitation de la Matanie
- 13-Nomination des membres pour la conception du plan de développement de la Municipalité de Saint-Ulric
- 14- Proclamation des journées de la culture
- 15-Demande d'aide financière à l'Unité régionale de loisir et de sport
- 16-Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 17-Présentation d'une demande d'aide financière au MAMH par la MRC de la Matanie dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale
- 18-Questions diverses –
- 19-Période de questions réservée au public
- 20-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92— LOT 5 538 605

Monsieur Michel Caron, maire explique le projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement numéro : 2008-92 sur le lot 5 538 605 pour autoriser l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs comme des roulettes, des embarcations, pour une période de trois années.

4-ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92— LOT 5 538 605

2022-138

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) a été soumise à la municipalité (demande numéro 2022-73012) afin d'autoriser l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0;

ATTENDU QUE le requérant Monsieur Donald Charest souhaite effectuer de l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs à l'intérieur de deux bâtiments vacants sur le site pour une durée de trois années ;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone agricole dynamique;

ATTENDU QUE le projet consiste à effectuer l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs comme des roulettes, des embarcations, pour une période de trois années se terminant le 02 juillet 2025, à l'intérieur des bâtiments agricoles vacants qui sont localisés sur le lot numéro 5 538 605 du cadastre de Québec;

ATTENDU QUE l'entreposage se fera exclusivement à l'intérieur de deux bâtiments agricoles vacants parmi les cinq bâtiments situés sur la propriété;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage numéro 2008-82, l'entreposage de véhicules automobiles, récréatifs, roulettes, embarcations, appartient au groupe 3 « Commerces à contraintes » et à la sous-classe d'usage «3226. Entreposage en général à court, moyen et long terme (véhicules, machinerie etc.) ;

ATTENDU QUE l'usage n'est pas autorisé dans la zone agricole dynamique en vertu du règlement de zonage numéro 2008-82;

ATTENDU QUE Le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile et piétonne, ni sur le bruit ambiant, ni sur la végétation existante et sur l'environnement en général;

ATTENDU QU'en matière d'attractivité son projet a une portée à l'échelle régionale.

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une analyse de conformité par la MRC de la Matanie;

ATTENDU QUE l'entreposage des véhicules étant l'activité dominante dans la zone, contribue davantage au changement du caractère homogène du milieu;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 04-05-2022 et les membres se sont montrés favorables au projet, tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

ATTENDU QU'UN premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le second projet de résolution concernant le PPCMOI de la municipalité de Saint-Ulric, en vertu du règlement numéro 2008-92 et portant le numéro de demande 2022-73012, concernant l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0, qui vise à conserver des véhicules automobiles et récréatifs notamment les roulottes, les embarcations dans deux bâtiments agricoles devenus vacants pour une durée de trois ans se terminant le 02 juillet 2025 soit adopté.

Et ce, conditionnellement à ce que :

Le requérant obtienne une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conformément aux règlements découlant de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-335 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO : 2008-82 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'EXCLURE CERTAINS USAGES DE LA ZONE 17-C ET D'ENCADRER LA LOCATION TOURISTIQUE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

2022-139

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre maximal d'étages dans les zones 6-R, 10-R, 13-C, 16-C et 56-R;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre de logement maximal dans les zones 6-R ET 10-R;

ATTENDU QUE la municipalité désire interdire les résidences de tourisme dans le périmètre d'urbanisation particulièrement dans les zones où l'hébergement touristique est permis;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite interdire les classes d'usages « Vente au détail: automobiles et embarcations », « Bar » et « Hôtellerie » dans la zone 17-C, à dominance commerciale et de services;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter la définition d'établissement de résidence principale à la session terminologie pour la différencier de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite considérer l'établissement de résidence principale comme un usage complémentaire aux classes d'usage du groupe résidence sauf à la classe d'usage chalet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Hélène Bouillon à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 mars 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Nancy Paquet ,

et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le règlement numéro **2022-335 soit et est adopté**
ADOPTÉE

6- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

2022-140

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le
procès-verbal du 6 juin 2022.

ADOPTÉE

7- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022

2022-141

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des
comptes du 1^{er} AU 30 juin 2022 soit autorisé pour un montant total de
149 128.44\$

ADOPTÉE

8- ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2022

Madame Louise Coll, Directrice générale\greffière-trésorière procède
au dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022.

9- TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

2022-142

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la directrice
générale\ greffière-trésorière à effectuer les transferts budgétaires
suivants :

02-32000-631	Essence- diesel voirie	5 000.00 \$
--------------	------------------------	-------------

02-33000-631	Essence - diesel - enlèvement neige	15 000.00 \$	
02-35500-635	Produits chimiques peinture des rues	500.00 \$	
02-35500-649	Plaques de rues, signalisation	2 500.00 \$	
02-41300-521	Entret. Répar. Réseau d'aqueduc	2 500.00 \$	
02-41400-521	Entret. Répar. Eaux usées	2 000.00 \$	
02-41500-526	Entret. Répar. Pompes - egouts	300.00 \$	
02-45300-649	Bacs récupération	500.00 \$	
02-70150-521	Développement des parcs	2 892.00 \$	
01-27200-000	Vente du Western 1996		4 500.00 \$
01-11000-545	Formation législation - élus		1 000.00 \$
02-13000-141	Rémunération administration		5 800.00 \$
02-13000-200	Cotisation employeur administration		750.00 \$
02-13000-454	Formation administration		1 500.00 \$
02-15000-417	Évaluation sev. Prof.		3 000.00 \$
02-32000-625	Achat d'asphalte		3 000.00 \$
02-70190-959	Subvention loisirs		4 750.00 \$
23-03100-000	Tracteur-souffleur		4 000.00 \$
59-11000-000	Surplus réservé Fonds parcs des rives		2 892.00 \$
		Diminution DT	Augmentation CT
1		31 192.00 \$	31 192.00 \$

=
ADOPTÉE

10- APPROBATION DES PLANS D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS

2022-143

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des plans d'agrandissement du centre de loisirs déposé par le Groupe architecture MB Inc le 23 juin 2022 et ont sont satisfait ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal approuve les plans d'agrandissement du centre des loisirs tel que déposé le 23 juin 2022 par le Groupe architecture MB Inc.

ADOPTÉE

11- NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

2022-144

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'élection de novembre 2021, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation ;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation précède habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le Conseil municipal maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, Monsieur Michel Caron, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉE

12- NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE SUR LE CONSEIL DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE

2022-145

CONSIDÉRANT l'article 4 de la charte de l'Office d'habitation de la Matanie, le conseil d'administration est composé de onze membres et la Municipalité de Saint-Ulric doit nommer son membre administrateur;

CONSIDÉRANT QUE Madame Michèle Lepage ne désire pas renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Madame Cathy Clément, administratrice au conseil de l'office d'habitation de la Matanie jusqu'à ce qu'elle son remplacement.

ADOPTÉE

13- NOMINATION DES MEMBRES POUR LA CONCEPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

2022-146

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Mesdames Nancy Paquet et Marie-Hélène Bouillon membres, représentant la municipalité pour la conception du nouveau plan de développement.

ADOPTÉE

14- PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

2022-147

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Ulric et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

EST RÉSOLU, sur la recommandation du conseil municipal

QUE la municipalité de Saint-Ulric, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET SPORT

2022-148

Il est proposé par Madame Nancy Paquet et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Madame Cathy Clément, coordonnatrice municipale a déposer une demande d'aide financière à l'Unité régionale de loisir et sport pour l'achat de matériel sportifs et tenue d'activités sportives.

ADOPTÉE

16- APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

2022-149

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE

17-PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH PAR LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2022-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de **Saint-Ulric** a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie et la Ville de Matane désirent présenter un projet *Étude d'opportunité – Mise en commun de ressources entre services de sécurité*

incendie, au MAMH dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sait-Ulric s'engage à participer au projet *Étude d'opportunité – Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie* dont les coûts seront assumés par la MRC de La Matanie et l'aide financière du FRR volet 4;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ulric autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ulric nomme la MRC de La Matanie organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

18- QUESTIONS DIVERSES

19-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Quelques questions furent posées.

20-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-151

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h54.
ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire

